

# AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Par arrêté n° 2024-DSAT-010 du 27 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Villefargeau, ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Par délibération n° 2024-032 du 4 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Villefargeau.

La délibération n° 2024-032 du 4 avril 2024, l'arrêté du 27 février 2024, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition à la mairie de Villefargeau (2, rue de l'Église 89240 VILLEFARGEAU) aux jours et horaires d'ouverture au public (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 13h00) et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).

Ces mises à dispositions auront lieu du 15 avril au 31 mai 2024 inclus.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Villefargeau et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.